

► ARCHITECTURE TYPE D'UN CRSD OU D'UN PLR

1 - **LISTE DES SIGNATAIRES** . . . / . . . (le Préfet de département pour le compte de l'Etat, les collectivités concernées, les autres cofinanceurs).

2 - **VISAS** . . . / . . . (des textes réglementaires et délibérations que les partenaires jugent utile de mentionner ; et de la circulaire n° 5318/SG du 25 juillet 2008)

3 - **PRÉAMBULE** . . . / . . . (texte libre)

Mentions obligatoires à y faire figurer :

- description du fait générateur (la restructuration ; la décision d'un CRSD/PLR) et de son impact territorial
- périmètre d'application retenu pour la mise en œuvre du CRSD/PLR (liste des sites)
- rappel de la durée du contrat (3 ans à compter de sa signature), reconductible une fois par un avenant de 2 ans maximum.

4 - **DIAGNOSTIC TERRITORIAL** (qu'il y ait ou non recours à un prestataire extérieur pour le conduire)

- contexte socio-économique, démographique, . . . : forces/faiblesses
- dispositifs d'aides existant déjà sur le périmètre
- perspectives territoriales de développement économique, voire préconisations
- caractéristiques de l'emprise libérable et diagnostic de reconversion/réaffectation (dont dépollution)

5 - **AXES STRATÉGIQUES PRIORITAIRES DE REDYNAMISATION ÉCONOMIQUE** . . . / . . .

(énumération et argumentaire des axes retenus par les partenaires, sur la base du diagnostic territorial).

Ces axes doivent être articulés dans toute la mesure du possible avec les autres dispositifs stratégiques locaux existants.

6 - **PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT** (présentation générale des mesures du contrat).

Le programme privilégiera la typologie suivante :

- actions collectives en direction des entreprises locales (industrielles, commerciales, artisanales et de services)
- aides au maintien et à la création d'emplois
- formations en faveur de l'adaptation et de l'employabilité de la main d'œuvre locale
- promotion du territoire et valorisation de son image
- réaffectation de l'emprise
- volet social (reclassement/reconversion des effectifs Défense impactés par la restructuration).

7 - **ENGAGEMENTS FINANCIERS**

(présentation globale synthétique des financements du programme, avec répartition des engagements de chaque partenaire signataire).

8 - **GOUVERNANCE**

Seront détaillées les modalités retenues par les partenaires en matière de :

- **pilotage** du contrat (périodicité des comités, composition, modalités de fonctionnement)
- **animation** de sa mise en œuvre (chef de projet)
- **suivi** (périodicité des réunions, composition, inscription des engagements sur Présage).

9 - ÉVALUATION

- modalités de mise en œuvre
- indicateurs qualitatifs et quantitatifs (de moyens et de résultats)

Au titre des indicateurs obligatoires, devront figurer :

- le nombre d'emplois créés sur le périmètre du contrat
- le nombre d'entreprises implantées ou développées sur le périmètre du contrat
- le taux de reclassement local des personnels Défense restant sur le périmètre du contrat au départ de l'unité
- le taux d'emplois créés à l'occasion de la réaffectation de l'emprise.

10 - SIGNATURES DES PARTENAIRES

ANNEXES

Parmi toutes celles que les partenaires décideront de joindre, les suivantes sont obligatoires :

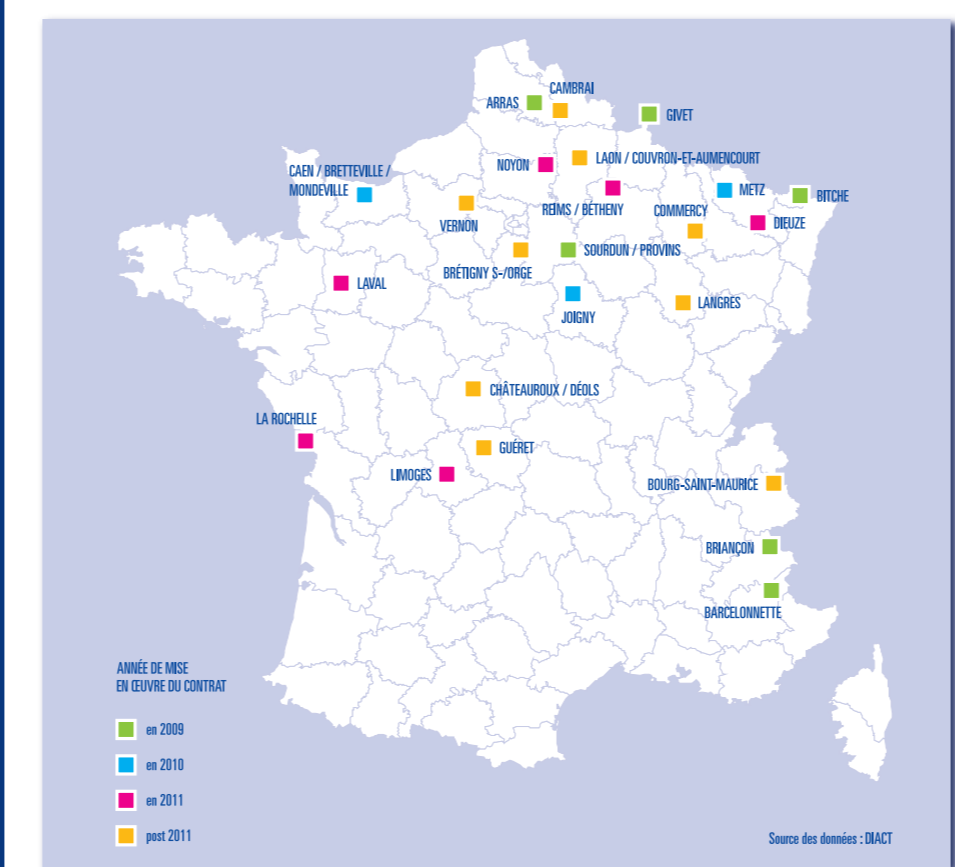
- le diagnostic territorial y compris le diagnostic de l'emprise libérable (dont étude de dépollution)
- le périmètre d'application retenu
- le jeu des fiches-actions du plan d'accompagnement, objet du CRSD/PLR
- le(s) tableau(x) récapitulatif(s) des cofinancements (par axes, par mesures, par partenaires)
- un glossaire des sigles utilisés.

► FICHE ACTION TYPE

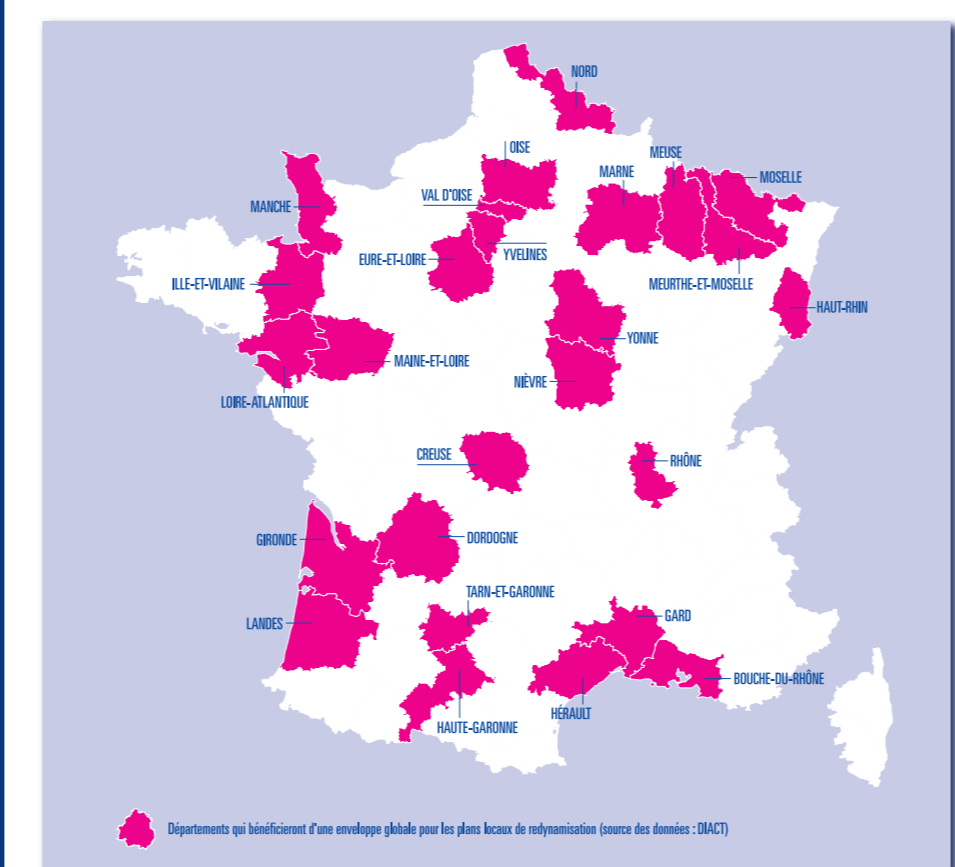
ACTION	
Axe n° ... :	
Mesure :	
Sous-mesure :	
Action n° ... :	
DOSSIER	
Intitulé de l'opération :	
Description de l'opération :	
Objectif poursuivi :	
Calendrier de réalisation (phasage) :	
-	
Maître d'ouvrage :	
Coût total (prévisionnel) :	
Tableau de financement (nature des crédits et cofinanceurs) en % :	
Etat :	- FRED - FNADT - Autres
Collectivités locales :	- Conseil Régional - Conseil Général - Communautés d'agglomération - Commune
Autres :	
Evaluation/indicateurs :	

LOCALISATION DES CRSD ET DES PLR

► CARTE DES CONTRATS DE REDYNAMISATION DE SITE DE DÉFENSE (CRSD)



► CARTE DES PLANS LOCAUX DE REDYNAMISATION (PLR)



Délegation interministérielle à l'Aménagement et à la Compétitivité des Territoires
8 rue de Penthièvre - 75800 Paris cedex 08

**RETROUVEZ TOUTES LES MESURES EN LIGNE SUR WWW.DIACT.GOUV.FR
ACCÉDER AU SYSTÈME INTERMINISTÉRIEL DE SUIVI DES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT
EN LIGNE SUR WWW.SIMD.DIACT.GOUV.FR**

Secrétariat général pour l'administration
Délegation aux Restructurations
39 rue de Bellechasse - 75007 Paris

RETROUVEZ LES GUIDES ET LES CONTACTS EN LIGNE SUR WWW.DEFENSE.GOUV.FR

WWW.RESTRUCTURATIONS.DEFENSE.GOUV.FR

GUIDE TECHNIQUE DE L'ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DES RESTRUCTURATIONS DE DÉFENSE

DÉLÉGATION INTERMINISTÉRIELLE À L'AMÉNAGEMENT ET À LA COMPÉTITIVITÉ DES TERRITOIRES
SGA / DÉLÉGATION AUX RESTRUCTURATIONS

Dispositifs d'accompagnement économique et territorial des sites de défense



DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT ÉCONOMIQUE ET TERRITORIAL DES SITES DE DÉFENSE

Les restructurations de défense s'articulent autour de trois axes intimement liés :

- la reconversion d'un site militaire
- la redynamisation du territoire
- la reconversion/reclassement des personnels de la défense

► PRÉSENTATION GÉNÉRALE DU DISPOSITIF D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

Le dispositif d'accompagnement territorial concerne les territoires où la perte d'emplois, par réduction des effectifs ou par fermeture d'implantations, dépasse le seuil de 50 emplois directs par site, soit 95 sites au total. Il tient compte de l'impact de la restructuration et des capacités de redynamisation des zones d'emploi concernées.

► LES DISPOSITIFS D'ACCOMPAGNEMENT (en référence à la circulaire du premier ministre n°5138/SG du 25 juillet 2008)

- les contrats de redynamisation de site de défense (CRSD) concernent les sites subissant une perte nette de plus de 200 emplois directs et qui connaissent une grande fragilité économique et démographique. Les sites les plus touchés, bénéficieront d'un appui structuré à travers un partenariat contractuel d'une durée de 3 ans, reconductible une fois pour 2 ans.
- les plans locaux de redynamisation (PLR) concernent les sites ne bénéficiant pas d'un CRSD mais subissant néanmoins un impact significatif avec une perte nette d'au moins 50 emplois directs.

► L'OBJECTIF PRIORITAIRE EST LA REVITALISATION ÉCONOMIQUE DURABLE, CRÉATRICE D'ACTIVITÉS ET D'EMPLOIS

► MISE EN ŒUVRE DES DISPOSITIFS DE L'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

- Le préfet du département en est le pilote et constitue, en partenariat étroit avec les élus locaux et les acteurs locaux, un comité de site composé de représentants des services déconcentrés de l'Etat, des collectivités territoriales concernées, des acteurs économiques et sociaux (chambres consulaires...).
- Il bénéficie localement des concours des services déconcentrés, du secrétariat général aux affaires régionales (SGAR) et des correspondants de la DIACT (chargés de mission «mutations économiques») et de la défense (délégués régionaux aux restructurations de défense, délégués militaires départementaux...).

► LES MESURES D'ACCOMPAGNEMENT

- Pour la période 2009 à 2015, une enveloppe de crédits de 320M€ (dont 20M€ pour l'Outre-Mer) est prévue pour le financement des mesures d'accompagnement, au moyen de crédits du fonds pour les restructurations de défense (FRED programme 212) et du fonds national d'aménagement et de développement du territoire (FNAOT programme 112).
- Dès le début de l'élaboration du plan d'actions d'accompagnement, il convient que les partenaires du futur contrat prennent en considération :

- les dispositifs existants, destinés à favoriser les projets d'implantation ou d'extension des entreprises
- les mesures fiscales, sociales et financières, nouvelles ou étendues, susceptibles d'être mises en place selon les sites (et sous réserve des publications des textes de référence) par le gouvernement pour aider à leur développement économique :
 - le dispositif de «crédit de taxe professionnelle» et les dispositifs d'exonérations fiscales et sociales, inscrits dans le projet de loi de finances rectificative (PLFR) 2008 (voir www.assemblee-nationale.fr);
 - la mobilisation de la «réserve nationale de zonage, aide à la finalité régionale (AFR)»;
 - le dispositif de prêts participatifs aux PME jusqu'à 500 salariés (aide en quasi fonds propres pour leurs projets d'investissements);
 - le «fonds d'accompagnement des communes au titre des restructurations de défense» créé par le ministère de l'intérieur (DGCL) dans le programme 122 de la mission «relations avec les collectivités territoriales».
- Recours à des sociétés de conversion économique soit pour :
 - des études de diagnostic;
 - la conception et la mise en œuvre du projet de développement économique des territoires.

► ÉTAPES DIAGNOSTICS

DIAGNOSTIC DU TERRITOIRE

- Cette étape repose sur une analyse, externalisée le cas échéant, permettant sur les bases de données économiques récentes, de disposer d'un regard objectif sur le territoire concerné : impact socio-économique de la mesure de défense, analyse des faiblesses et des potentialités et identification des perspectives de développement.
- Ce diagnostic peut proposer, une éventuelle assistance à maîtrise d'ouvrage (équipe-projet) pour la mise en place et le suivi des contrats les plus importants.

Facteurs d'attractivité

L'étude insistera sur les facteurs suivants :

- les axes de communication, les réseaux;
- la qualification de la main d'œuvre;
- le cadre de vie (santé, culture, logement, éducation, loisirs);
- les ressources scientifiques et technologiques;
- les capacités d'accueil des entreprises (disponibilités foncières, accès au haut débit,...);
- les tendances du marché de l'immobilier d'entreprises, de bureaux et de logements;
- les grands projets structurants pouvant renforcer l'attractivité du territoire.

Un argumentaire destiné aux investisseurs et aux décideurs locaux devra être joint au diagnostic.

DIAGNOSTIC DE L'EMPRISE MILITAIRE

Avant toute reconversion, une phase exploratoire est indispensable pour réaliser un état des lieux comprenant :

- un diagnostic architectural, paysager, technique et d'insertion urbaine le cas échéant;
- des études du marché foncier et immobilier;
- un état des documents d'urbanisme existants ou en cours d'élaboration;
- historique des pollutions.

Cette phase exploratoire donne une solide connaissance du site et de son environnement à travers une grille d'analyse croisant des données socio-économiques et une approche du territoire. C'est une source d'information précieuse et nécessaire qui permettra notamment d'élaborer des scénarios de reconversion et en faire un «produit» d'appel pour les agences de développement, l'agence française pour les investissements internationaux (AFII) et les différents prospects.

► LES AXES STRATÉGIQUES DE REDYNAMISATION

Sur la base du diagnostic territorial partagé et validé, des axes stratégiques prioritaires de redéveloppement sont dégagés par le comité de site.

Ces orientations doivent impérativement :

- être en synergie avec les axes stratégiques régionaux et départementaux arrêtés dans des perspectives pluriannuelles, au sein des CPER et PD 2007-2013 notamment;
- résulter d'un travail d'analyse aboutissant à privilégier des priorités;
- permettre la mise en place d'un plan de mesures concrètes génératrices de créations d'emplois (directs ou indirects) ou de relance de l'activité économique.

► LE PROGRAMME D'ACCOMPAGNEMENT TERRITORIAL

Les actions d'accompagnement doivent découler des axes stratégiques prioritaires dégagés du diagnostic préalable par le comité de site, et se fixer comme objectif la création ou le maintien d'activités et d'emplois durables.

Elles doivent tenir compte :

- des dispositifs existants sur le périmètre retenu (contrat de projet Etat-Région (CPER), programme opérationnel (PO), conventions de l'article L.1233-84 du code du travail, volet territorial du CPER, zonages...)
- du cadrage de leur réalisation dans un calendrier de mise en œuvre sur 3 ans.

Enfin, la spécificité des redéploiements de défense entraîne la nécessité d'y inclure la dimension immobilière et foncière, en étudiant les projets (y compris de rénovation urbaine) liés à la réaffectation future des emprises militaires, une fois celles-ci libérées et rendues disponibles.

Typologie à privilégier pour ces actions :

- prospection et accueil d'activités créatrices d'emplois
- aides au maintien et à la création d'emplois
- actions collectives en direction des entreprises locales industrielles, commerciales, artisanales et de services
- formations en faveur de l'adaptation et de l'employabilité de la main d'œuvre locale
- promotion du territoire et valorisation de son image

Les engagements financiers

- Lors de l'élaboration du plan d'actions, l'attention des partenaires doit porter sur :
 - les mesures doivent constituer une réponse adaptée à l'impact de la restructuration et aux capacités de redynamisation du périmètre concerné
 - les crédits de droit commun issus d'autres programmes que 212 (FRED) et 112 (FNAOT) doivent également être mobilisés, via les CPER ou hors CPER
 - la cohérence interministérielle des financements de l'Etat envisagés doit prévaloir
- Chaque mesure fera l'objet d'un plan de financement prévisionnel détaillé, au sein de la fiche-action correspondante.

► LA GOUVERNANCE

Au plan local, le préfet du département met en place une organisation adaptée, en s'appuyant sur l'ensemble des moyens interministériels, et des partenaires locaux pour prendre en compte la problématique de la revitalisation des territoires concernés par les restructurations de défense.

Il désigne un chef de projet qui assure la coordination et le suivi.

Le comité de site de défense

Il a pour but d'instaurer les conditions d'un dialogue local de tous les acteurs concernés, sur la durée du contrat.

Le préfet le compose de manière à optimiser les partenariats et les synergies locales dans l'élaboration, la conduite et la mise en œuvre du contrat.

Le comité de site dégage sur la base du diagnostic préalable partagé, les axes stratégiques prioritaires de redéveloppement, puis adopte le projet de plan de mesures, à présenter en CTI pour validation.

Une fois le contrat signé, le comité de site pilote sa mise en œuvre, procède aux modifications à apporter le cas échéant à la maquette initiale en cours d'exécution.

Il fixe la périodicité de ses réunions, au minimum semestrielles.

Les autres instances

Instance de pilotage, le **comité de site** peut être décliné en autant de groupes de travail qu'il le juge utile (infrastructures, attractivité tourisme, appui au reclassement...).

Les **comités de suivi** ou groupes de travail sont chargés de la préparation des décisions et de leur application. Ils sont constitués des référents techniques de chacun des partenaires signataires du contrat.

► L'ÉVALUATION

Dès la phase de l'élaboration du projet, il est indispensable de :

- fixer les objectifs à poursuivre;
- identifier en amont les indicateurs d'évaluation.

L'évaluation repose sur des critères quantitatifs et des critères qualitatifs. Les premiers se mesurent à la conformité du projet aux objectifs de résultat fixés et les critères qualitatifs confrontent les résultats aux moyens mis en œuvre.

■ Les critères quantitatifs :

- taux d'engagement des crédits;
- nombre d'entreprises implantées;
- nombre d'emplois créés;
- taux d'occupation de l'emprise (terrains et bâtiments);
- taux de reclassement/reconversion des personnels défense;
- Respect des calendriers : réalisations et engagements;
- (...).

■ Les critères qualitatifs :

- implication des signataires et acteurs locaux;
- niveau de représentation aux comités;
- promotion du territoire et valorisation d'images;
- (...).

GLOSSAIRE

AFII	Agence française pour les investissements internationaux
AFR	Aide à finalité régionale
CPER	Contrat de projets Etat-Région
CRSD	Contrat de redynamisation de site de défense
CTI	Comité technique interministériel
DAR	Délégation aux restructurations de la défense
DIACT	Délégation interministérielle à l'aménagement et à la compétitivité des territoires
DMD	Délégué militaire départemental
DMPA	Direction de la mémoire, du patrimoine et des archives
DGCL	Direction générale des collectivités locales
FNAOT	Fonds national d'aménagement et de développement du territoire
FRED	Fonds pour les restructurations de la défense
PLFR	Projet de loi de finances rectificative
PLR	Plan local de redynamisation
PO	Programme opérationnel
SGAR	Secrétariat général aux affaires régionales